

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2017

Madame Isabelle Nault  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard  
Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette  
Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 11)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné,  
la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des  
renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses  
sont attendues d'ici 48 h, soit le **22 juin** prochain compte tenu de l'échéancier dont  
dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées  
ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions  
d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Maxandre Guay-Lachance**

Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j (2)

## Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 11)

1. Est-ce que la PPRLPI se prononce sur la question de l'entreposage en rive? Quels est l'avis du Ministère sur cette question ?
2. Quel est l'avis du ministère sur la façon dont la ligne des hautes eaux de la rivière Lorette a été déterminée ?
3. Contrôle des plantes envahissantes :
4. Quels sont les exigences applicables quant à l'éradication des plantes envahissantes dans le cadre de la réhabilitation de la rivière Lorette? Précisez les exigences spécifiques à la renouée du Japon. Est-ce que la tonte hebdomadaire, dans les secteurs affectés par cette plante, pourrait avoir des effets contre-productifs sur la limitation de sa propagation?
5. Quel est votre avis sur le programme de contrôle proposé par le promoteur?
  - Est-ce que la revégétalisation rapide permet de mieux contrôler les plantes envahissantes. Si oui, quels sont les délais de replantation à respecter?
6. La ceinture de protection autour des arbres, pendant le chantier, est fixée à 1.8m, est-ce que vous estimez que cela est suffisant ? Est-ce que les mesures de protection spécifiées dans le DA8 sont suffisantes aux yeux du MDDELCC, notamment en ce qui a trait à la protection du système racinaire?
7. DB26 « le bois traité ne doit plus être utilisé pour des constructions dans les milieux sensibles tels que les lacs et les cours d'eau »(P9)
  - Est-ce que les murs anti-crue en bois proposés par le promoteur ont un potentiel d'affecter la qualité de l'eau de la rivière ?
8. Dans le document intitulé « Gestion intégrée de l'eau par Bassin Versant<sup>1</sup> », vous affirmez que « Les sédiments sont des contaminants en soi. De plus, plusieurs contaminants chimiques toxiques peuvent se fixer aux sédiments, puis être transportés et déposés dans un autre milieu. Les sédiments en suspension dans l'eau peuvent avoir des effets directs sur les poissons. Citons l'irritation des branchies, ce qui peut entraîner leur mort et la destruction de la muqueuse protectrice couvrant les yeux et les écailles qui rend les poissons vulnérables à l'infection et aux maladies. De plus, la sédimentation compromet la survie des invertébrés benthiques qui servent de nourriture aux poissons. »

---

1. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/fiches/bandes-riv.pdf>

## Questions complémentaires du 20 juin (n<sup>os</sup> 1 à 11)

- Pensez-vous qu'en raison des apports en sédiments issus de l'amont, il existe un risque de sédimentation des infrastructures prévues par le promoteur? Est-ce qu'il est possible oui ou non que cette sédimentation colmate peu à peu les fosses de dissipation et les bras de décharge ?
9. Quels sont les paramètres de dépassements de la qualité de l'eau exposés dans l'étude l'impact qui vous semblent problématiques ? A quoi pourraient être dus ces dépassements ? Est-ce que les travaux prévus pourraient avoir comme effet d'augmenter ces dépassements ?
10. À l'annexe 6 du rapport d'étude préparatoire d'ingénierie de juin 2013, on voit des photographies d'un important dépôt à neige situé sur le bord de la rivière Lorette, au point kilométrique 2,40 (PR3.1.1, annexe 6).
- Quelles sont les directives et bonnes pratiques recommandées par le MDDELCC en lien avec l'entreposage de la neige usée en bordure de rivière ? Quel est le rôle du MDDELCC en lien avec ces dépôts?
  - Quels sont les impacts envisageables sur la qualité de l'eau, sur la charge sédimentaire de la rivière et sur le milieu naturel en lien avec la présence d'un tel dépôt à neige à proximité ?
11. Concernant le pont du boulevard Hamel sur la rivière Lorette situé au point kilométrique 0,490, le porte-parole du MDDELCC avait indiqué : « *On se pose aussi des questions à savoir c'est quoi les contraintes hydrauliques, et il se peut fort bien qu'on demande au promoteur de faire une modélisation pour voir l'ampleur des contraintes hydrauliques* » (M. Hervé Chatagnier, DT1, p. 89).

La commission veut obtenir plus de précisions sur cette demande au promoteur :

- A. Avez-vous formalisé et transmis cette demande ou comptez-vous le faire prochainement ? Et, s'il y a lieu, dans quel délai ?
- B. Expliquez la raison d'être de la demande, sa nature (contenu et paramètres) ainsi que les délais de sa réalisation éventuelle à l'intérieur de la procédure en cours.